



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
Bureau de la réglementation, des
élections et de l'état civil
7 place Aristide Briand – 86021 Poitiers
Tel : 05 49 55 70 00
[pref-manifestations-
sportives@vienne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr)



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER
UNE COURSE PEDESTRE SUR LA VOIE PUBLIQUE (Hors stade)**

(cf. la réglementation de votre fédération délégataire
et les articles R 331-6, R 331-9 et suivants et A 331-3 du code du sport)



***Ne seront traités que les dossiers complets
et transmis dans le respect des délais rappelés ci-dessous***

Les demandes sont à adresser **deux mois** avant la date de l'épreuve (ou **trois mois** avant si l'épreuve dépasse les limites du département) :

- **par courrier** à l'adresse ci dessus.
- ou **par courriel** à pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr

ATTENTION : vos fichiers ne doivent pas excéder 3 Mo. Dans le cas contraire, merci de scinder votre dossier en plusieurs envoi.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture, rubrique "Jeunesse, sport et vie associative", onglet "Manifestations sportives"

ORGANISATEUR

Nom et Prénom de l'organisateur :

Qualité au sein de l'association :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

Nom et prénom du responsable sécurité :

Qualité au sein de l'association :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

Nom de l'association :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

Affilié(e) :

à la fédération délégataire (Fédération Française d'Athlétisme).

à une fédération affinitaire - à préciser :

non affilié

CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

1- Nom de la manifestation :

- Edition n°

2- Date :

3- Type de course :

Courte distance (10-12-15-20 km) Trail

Marathon

Relais par équipe Circuit en boucle

Semi-Marathon

Marche

Autre - à préciser :

Longueur :

Nb de tours :

4- Epreuve :

De jour Nocturne Semi-nocturne

5- Type de revêtement :

Asphalte Terre Parcours mixte

6- régime sollicité :

stricte respect du code de la route Usage privatif des voies publiques
 Priorité de passage

7- Nombre maximal de participants :

8- Nombre approximatif de spectateurs attendus :

9- Existe-t-il différents types de catégories? Oui Non

Si oui, compléter le tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre maximal de participants	Lieu et heure du départ	Lieu et heure d'arrivée	Nombre de tours ou durée	Distance

10- L'épreuve est inscrite au calendrier :

- de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)
- d'une Fédération affinitaire - à préciser :
- Autre - à préciser :

NOUVEAU : L'obligation d'inscription des organisateurs au calendrier des fédérations sportives, elles-mêmes organisatrices, a été supprimée.

Toutefois, toute personne (physique ou morale) souhaitant organiser une manifestation soumise à autorisation doit saisir préalablement pour avis la fédération délégataire, qui vérifie le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) par le règlement particulier de la manifestation (article R. 331-9-1 du code du sport).

Aussi, tout dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive présenté à l'autorité préfectorale, par l'organisateur, doit **contenir l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci** (article A 331-3 du code du sport). Les demandes doivent être adressées au Comité Départemental d'Athlétisme de la Vienne - Maison des sports de la Vienne - 6, allée Jean Monnet Bât. C3 - 86 000 POITIERS

11 - Itinéraire :

- compléter **l'annexe n° 1** "voies empruntées"
- compléter **l'annexe n° 2** "communes traversées" - Vous pouvez utiliser le modèle "Avis du maire de la commune de..." (**annexe 3**) pour la consultation des communes traversées.
- joindre le plan détaillé

**RAPPEL des normes de sécurité et de secours de la Fédération Française d'Athlétisme**

Nature de la manifestation	Dispositif
<u>Catégorie 1</u> : < 250 coureurs	- 1 équipe de secouristes - Liaison radio avec le service d'urgence
<u>Catégorie 2</u> : 250 < coureurs < 500	- 1 ou plusieurs équipes de secouristes - Liaison obligatoire à tout moment avec 1 médecin ou 1 service de secours - 1 ambulance
<u>Catégorie 3</u> : > 500 coureurs	- Au moins 1 médecin - Nombre d'ambulances et de secouristes adapté au nombre de concurrents
<u>Course de longue durée</u> (distance > marathon) et pour les courses en milieu naturel	- Liaison radio adaptée au terrain et à la distance - Au moins 1 médecin -des équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur -des moyens d'évacuation adaptés au terrain

1- Présence d'une équipe de **secouristes** ? Oui Non

Nombre de titulaires de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) :

2- Présence d'une **ambulance** ? Oui Non

3- Présence d'un **médecin** ? Oui Non
 ▶ Joignable et disponible à tout moment Oui Non

▶ Nom, Prénom et n° de téléphone :

RAPPEL :

- la participation des mineurs est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale.
- les participants doivent présenter une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an.

Les licences acceptés avec avis médical de non contre indication:

-les licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, Pass' running en cours de validité à la date de la manifestation et délivrés par la FFA

-les licences sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivré par une fédération agréée avec l'apposition de la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

-les licences délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri

-les licences délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL

***NB** : La préfecture de la Vienne ainsi que la Direction Départementale de la cohésion sociale seront informées, dans un délai de 24 heures après la fin de la manifestation, de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de celle-ci.*

1- Véhicules d'accompagnement :

- Présence d'un **véhicule d'ouverture** ? Oui Non
 - Présence d'un **véhicule balai** ? Oui Non
 - Présence d'**autres véhicules d'organisation** (auto ou moto) ? Oui Non
- ▶ Si vous avez répondu Oui, précisez le rôle de ces autres véhicules : voir **annexe n°4** "véhicules d'accompagnement"

2- Signaleurs :

- **Nombre** de signaleurs :
 - en postes fixes Nombre:
 - mobile en voitures Nombre:
 - mobile en motocyclettes Nombre:
- **Liste** des signaleurs à préciser dans **l'annexe n°5**.
- Les signaleurs seront également **localisés sur le plan joint à la demande** par la mention **(S)**

3- Forces de l'ordre :

- Disposerez vous d'un encadrement de la **police municipale** ? Oui Non
- ▶ Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :
- Avez-vous passé une convention avec la **police ou la gendarmerie** ? Oui Non
- ▶ Si vous avez répondu Oui, joignez la convention et précisez les moyens affectés :

4- Points de passage délicats :

- Précisez les points de passage délicats et indiquez le dispositif retenu sur ces points en complétant **l'annexe n°6**.
- Les point sensibles seront également **localisés sur le plan joint à la demande** par le signe **"Ⓢ"**

5- Priorité de passage : en application du 2° du I de la circulaire du 6 mai 2013, les courses cyclistes *"bénéficient d'une présomption favorable sur la nécessité de leur accorder une priorité au moment de leur passage"*.

Demandez-vous le **régime de la priorité de passage** ? Oui Non

▶ Si vous avez répondu Oui, il vous appartient de demander au **Conseil Général** et aux **mairies** des communes traversées de prendre **les mesures réglementaires adéquates** pour le passage de la course sur les voies sur lesquelles s'exercent leurs pouvoirs de police respectifs en matière de **circulation et de stationnement**.

▶ Si vous avez répondu Non, ça signifie que vous souhaitez que votre manifestation soit soumise :

- au **régime du strict respect du code de la route** (II de la circulaire du 06 mai 2013)
➔ Dans ce cas, le **respect intégral** des dispositions du code de la route s'imposera.
- au **régime de l'usage privatif des voies publiques** (III de la circulaire du 06 mai 2013)
➔ Dans ce cas, une présence importante des forces de l'ordre sera indispensable et il vous appartient alors de passer **une convention** avec les services de police ou gendarmerie. De plus, il vous appartient de demander au **Conseil Général** et aux **mairies** des communes traversées de prendre **les mesures réglementaires adéquates** en vertu de leurs pouvoirs de police respectifs en matière de **circulation et de stationnement**.

DECLARATION DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'Etat et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir consulté les maires des communes traversées, ainsi que le Conseil Général et je m'engage à produire les avis favorables.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraînera un refus d'autorisation (article A 331-3 du code du sport).

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

J'ai pris connaissance que pour toute modification de la demande (changement des voies ou du parcours empruntés par exemple) postérieurement aux délais rappelés page 1, l'autorité préfectorale se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable notamment si l'instruction du dossier ne peut aboutir faute de temps.

Fait à _____, le _____

Signature

Pièces à joindre obligatoirement au présent imprimé dûment complété, daté et signé :

- Le **règlement particulier** et le **programme** de la manifestation.
- L'**avis** de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.
- Le **plan détaillé**, à l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des **signaleurs**, des **secours**, des **passages délicats** et les éventuelles déviations mises en place.

Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils :

- Viamichelin : <http://www.viamichelin.fr/>
- Mappy : <http://fr.mappy.com/>
- Google Earth : <http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html>
- Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

- Attestations de présence des secouristes** titulaires de l'AFPS ou du PSE.
- La **liste des points de passage délicats (annexe n°6)**.
- La **production de la preuve matérielle** que chaque commune traversée a bien été informée et le tableau récapitulatif de **l'annexe n° 2** "communes traversées" ainsi que, le cas échéant, les **autorisations des maires** des communes traversées. A cet égard, vous pouvez utiliser **l'annexe n°3** "Avis du maire de la commune de..."
- La **liste des signaleurs** sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve (**annexe n°5**).
- Les copies des **arrêtés de circulation ou de stationnement** des maires et du Conseil Général.

Et, selon la situation :

- Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance (voir tableau page 4) :
 - une attestation signée par le **médecin** sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone ;
 - un document prouvant la mise à disposition de **l'ambulance**.
- Les **avis des préfets des autres départements** si la manifestation dépasse les limites du département de la Vienne.
- Le formulaire d'évaluation des incidences **"Natura 2000"** si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes (Evaluation et intégration de l'environnement > Evaluation d'incidences Natura 2000 > Constitution du dossier > Guide méthodologique & formulaires thématiques) ou en cliquant sur le lien : http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sport-terrestre_03-13_cle68d19a.pdf
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une **attestation de chaque propriétaires** donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.
- La copie de la **convention** conclue avec la **police ou la gendarmerie**.

Pièce à produire au plus tard 6 jours francs avant la manifestation

Vous devez fournir, au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance. En application de l'article A 331-3 du code du sport, *"le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente"*.

L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre évènement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

► En principe, l'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez.

► A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les évènements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'évènements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.).

Annexe n°1 : Voies empruntées par la manifestation

Kilométrage	Communes traversées (et département)	Types de routes ou de voies empruntées (RN / RD / VC / CR ¹ ou autre)	Horaires prévus

¹ - R.N. = Route nationale
 - R.D. = Route départementale
 - V.C. = Voie Communale
 - C.R. = Chemin Rural

Communes traversées	Date d'envoi de la demande de passage	Date de la réponse de la commune	Avis favorable/défavorable	Arrêté de circulation/ de stationnement

--	--	--	--	--

Annexe n°2 : Communes empruntées par la manifestation



AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE

Je soussigné(e), maire de la commune de _____ ,
déclare avoir été informé(e) du passage de l'épreuve sportive intitulée
qui se déroulera le _____ sur le territoire de ma commune et de l'itinéraire emprunté.

J'émet un avis _____ favorable _____
_____ défavorable _____ sur l'organisation de cette épreuve.

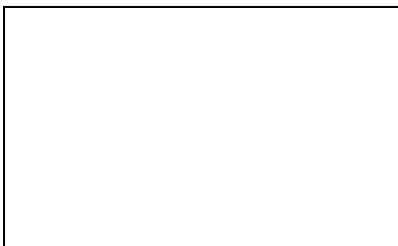
Observations:

Arrêté de circulation

(si arrêté, merci de le joindre)

Fait à _____ ,
le _____ .

Signature



Cachet de la mairie

Annexe n° 4 : Véhicules d'accompagnement

Véhicules d'accompagnement :

► Aux termes de l'article A. 331-40 du code du sport, les voitures ouvreuses doivent être **surmontées d'un panneau** signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de course.

► S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules doivent disposer, en outre, d'une **signalisation lumineuse** de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

► Les signaleurs occupant ces véhicules pourront être autorisés à utiliser une **signalisation sonore** (porte-voix).

► **Liste** des véhicules :

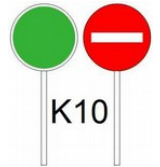
Type de véhicule	Fonction

Annexe n° 5 : Signaleurs

Signaleurs :

► Les signaleurs doivent porter le **gilet de haute visibilité**, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, **de couleur jaune**. Les fédérations sportives délégataires et les organisateurs de manifestations sportives peuvent notamment faire figurer sur ces gilets la mention « course » clairement visible.

► Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des **piquets mobiles à deux faces, modèle K10** réglementaire (un par signaleur), prévus à l'article A 331-40 du code du sport.



Ces piquets, qui sont déjà utilisés par les personnels des chantiers mobiles routiers, comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

► En outre, des **barrières de type K2**, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, en particulier lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.



► Les signaleurs devront en outre, le cas échéant, être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

► **Liste des signaleurs :**

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	N° de permis de conduire Date et lieu de délivrance

Je soussigné (prénom, nom) :
 organisateur de la manifestation :
 atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à _____ , le _____

Signature

Annexe n°6 - Liste des points de passage délicats
--

Nom de l'épreuve :

Localisation <i>(par exemple : croisement de la rue... avec la rue... ; rue...)</i>	Commune <i>(nom de la commune)</i>	Dispositif retenu <i>(par exemple : signalisation, barrages, forces de l'ordre, signaleurs, drapeau jaune, etc.)</i>

Fait à _____ , le _____
Signature